



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 06 - DECEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 06 DECEMBRE 2021

PREFECTURE  
- CABINET/SIDPC  
- DLC/BELPAG

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

#### CABINET/SIDPC

Arrêté n° SIDPC-2021-12-06-03 portant approbation de la liste des installations portuaires du port maritime de PORT-la-NOUVELLE.....1

#### DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-113 portant habilitation dans le domaine funéraire :  
- SARL POMPES FUNEBRES ESPERAZANNAISES à ESPERAZA, représentée par M. Florent FORTO.....5



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles**

**Arrêté n° SIDPC-2021-12-03**

**portant approbation de la liste des installations portuaires du port maritime de Port-la-Nouvelle**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive 2005/65/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R.5332-26 ;
- VU** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- IVU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Aude n°DREAL/DE/DMMC-11-2018-005 du 24 octobre 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant le projet d'extension de Port-la-Nouvelle ;
- VU** la décision du 12 mars 2021 de la présidente de la région Occitanie d'attribution de la concession de service public pour l'aménagement, l'exploitation, la gestion et le développement du port de commerce de Port-La Nouvelle à la SEMOP Port-la-Nouvelle
- Considérant** que le 1<sup>er</sup> mai 2021 la SEMOP Port-la-Nouvelle a acquis la qualité d'exploitant du port de Port-la-nouvelle ;
- Considérant** la proposition du nouvel exploitant portuaire en date du 31 août 2021 ;
- Considérant** l'avis du groupe d'experts restreint réuni le 31 août 2021 ;
- Sur** proposition de la Présidente de la région Occitanie en sa qualité d'autorité portuaire ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** La liste des installations portuaires du Port de Port La Nouvelle, telles que définies et délimitées par le plan et sur le tableau figurant en annexes 1 et 2 au présent arrêté, est approuvée.
- Article 2** – L'arrêté du Préfet de l'Aude n° MCDT-ENV-2016-106 du 15 avril 2016 portant modification et approbation de la liste des installations portuaires du port maritime de commerce de Port-la-Nouvelle est abrogé.

**Article 3** – Monsieur le préfet de l'Aude, Madame la Présidente de la Région Occitanie, Monsieur le Directeur Général de la SEMOP, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, Monsieur le Directeur Régional des Douanes, Monsieur le Commandant du port de Port-la-Nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 06/12/2021  
Le préfet de l'Aude



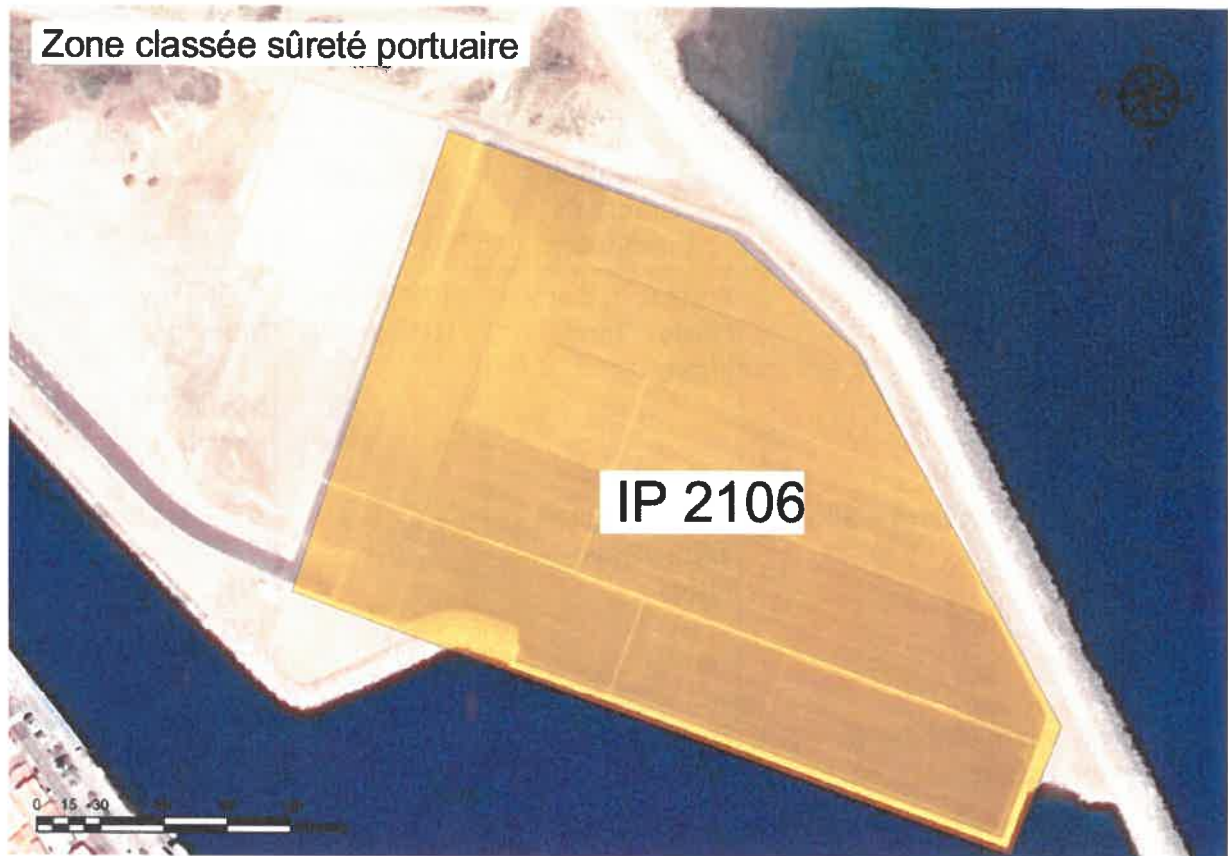
Thierry BONNIER

**Annexe 1**

Plan de l'IP n°2101



Plan de l'IP n°2106



Plan des IP n°2101 et 2106



## Annexe 2

Tableau des IP du port de Port-la-Nouvelle

N° OMI	Identification	Descriptif des limites de l'installation	Utilisateur	ASIP
2101	Terminal vrac, solides et diverses	Poste 6, 7, 8 et 9 – Quais – Terre pleins	SEMOP Port-la-Nouvelle	MONIER Didier (titulaire)
	Terminal à céréales – Silos portuaires	Poste 5 – Quais - Terre pleins – Silos		MAUGER Charlotte (suppléant)
	Poste mixte céréales et hydrocarbures	Poste D4 – Quais – Terre pleins		AUZOLLE Anne
	Terminal de déchargement des hydrocarbures, de GPL	Poste D2 – Quais – Terre pleins		WICKERS Yann (suppléant)
2106	Terminal colis lourd	Quai colis lourd	SEMOP Port-la-Nouvelle	MONIER Didier (titulaire)
				MAUGER Charlotte (suppléant)
				AUZOLLE Anne (suppléant)
				WICKERS Yann (suppléant)



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-113  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

**VU** la demande formulée le 24 novembre 2021 par Monsieur Florent FORTO, gérant de la SARL Pompes Funèbres Espérazannaises, sise 26 Avenue Victor Hugo à ESPÉRAZA (11260), en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - La SARL POMPES FUNÈBRES ESPÉRAZANNAISES, sise 26 Avenue Victor Hugo à ESPÉRAZA (11260), représentée par Monsieur Florent FORTO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de corbillards et de voitures de deuil*
- *Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations*

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 - 0084**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4** - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Florent FORTO.

Carcassonne, le 6 décembre 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales

  
Marc CHAMBAUD